

COMMUNICATION — COVID-19

Mise à jour de la situation

Le 13 mars dernier, le gouvernement du Québec a annoncé la fermeture de toutes les écoles du Québec. Cette période de fermeture est maintenant prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2020, et pourrait se prolonger sur une plus longue période. Toujours en lien avec la situation actuelle concernant la COVID-19, Éducation internationale et son service Québec métiers d'avenir (QMA) sont à évaluer les divers impacts à prévoir auprès des centres de formation et de sa clientèle étudiante internationale.

Notre objectif est de vous informer de l'état des lieux afin que vous puissiez prendre les décisions nécessaires selon votre situation. Étant donné la fermeture des écoles, nous avons dû revoir nos opérations et réduire nos effectifs de travail. Nous tenons toutefois à vous informer que notre service demeure en place et notre équipe continue d'offrir ses services aux membres et aux étudiant-e-s. Une communication a d'ailleurs été envoyée le 13 mars dernier à tous les étudiant-e-s du service Québec métiers d'avenir déjà au Québec ou en démarche.

Nous vous invitons à consulter ces liens pertinents :

- [Congé autorisé](#)
- [Les services d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada \(IRCC\)](#)
- [Les services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration \(MIFI\)](#)
- [Mesures prises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur \(MEES\)](#)

Voici des cas de figure possibles qui pourraient vous toucher :

1. Étudiant-e-s internationaux déjà au Québec, qui devaient débiter d'ici le 30 juin et qui ont leurs documents d'immigration en main

Les établissements scolaires ont reçu la consigne de surseoir à l'accueil des étudiant-e-s internationaux à compter du 13 mars 2020. Lors de la réouverture des écoles, nous validerons avec les centres de formation les politiques d'accueil des étudiant-e-s internationaux. Votre agent-e QMA vous avisera en fonction de votre situation et des modalités de votre centre de formation.

2. Étudiant-e-s internationaux déjà au Québec, qui devaient débiter d'ici le 30 juin et qui n'ont pas leurs documents d'immigration en main

Nous sommes à surveiller les délais de traitement des demandes de permis d'études ainsi que les démarches pour valider ceux-ci, étant donné les nouvelles mesures prises par le gouvernement fédéral au niveau de l'accès restreint des frontières. Lors de la réouverture des écoles, nous validerons avec les centres de formation les politiques d'accueil des étudiant-e-s internationaux. Nous vous aviserons en fonction de votre situation et des modalités de votre centre de formation.

3. Étudiant-e-s internationaux dont les documents d'immigration expirent bientôt

Si vous êtes présentement au Canada et que votre certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et/ou permis d'études expire bientôt, vous devrez obtenir de votre centre de formation une nouvelle lettre d'admission précisant la nouvelle date de fin de formation présumée, afin de demander une prolongation de CAQ et de permis d'études. Notez qu'aucun document d'immigration n'est prolongé automatiquement.

Selon les lignes directrices actuelles, les demandes de CAQ se font toujours en ligne avec un envoi par la poste et les demandes de permis d'études doivent obligatoirement être présentées en ligne. Bien qu'IRCC fasse preuve de souplesse, vous devez respecter toutes les exigences, et vous acquitter des frais de traitement.

Si vous avez une demande de prolongation en cours de traitement, vous bénéficiez du [statut implicite](#) jusqu'à ce qu'une décision soit prise par rapport à votre demande de permis d'études, pourvu que vous demeuriez au Canada. Le traitement accéléré n'est donc pas nécessaire.

Notez que si vous avez présentement un [statut implicite](#), vous le conservez jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à votre demande d'immigration, et ce tant que vous demeurez au Canada.

4. Étudiant-e-s internationaux qui devaient finaliser leur formation ce printemps ou cet été :

Vous aviez peut-être prévu, à la suite de votre diplomation, faire une demande de permis de travail post-diplôme et/ou une demande dans le cadre du Programme de l'expérience québécois (PEQ). Malheureusement, vos démarches risquent d'être reportées. Vous devrez d'abord terminer votre formation et obtenir un document attestant votre réussite, avant de continuer vos différentes démarches d'immigration.

Le MEES a indiqué sur son site web que le passage des étudiant-e-s au niveau suivant sera basé sur le jugement professionnel de l'enseignant-e en fonction des résultats cumulatifs. Les modalités n'ont toutefois pas été communiquées par le gouvernement.

Pour le CAQ, nous attendons des directives claires du MIFI sur l'impact de la fermeture des écoles et la validité du CAQ lors de la reprise des cours.

Concernant le permis d'études, un [congé d'études est autorisé](#) pour une période de 150 jours maximum. Par la suite, si vous n'avez pas repris vos cours, vous devrez demander un statut de visiteur ou de travailleur ou encore quitter le Canada. Si vous voulez reporter vos études à plus tard, vous devrez refaire toutes les démarches et respecter les délais de traitement avant de débiter votre formation.

5. Étudiant-e-s internationaux qui devaient être en stage ce printemps :

Il est [interdit de faire un stage](#) obligatoire dans le cadre d'une formation pendant un congé d'études ou une fermeture d'école. Si vous devez effectuer un stage dans le cadre de votre formation, vous devrez attendre la reprise des cours pour effectuer votre stage obligatoire.

6. Offre de cours à distance par certains centres de formation :

Certains centres de formation pourraient décider de proposer des cours à distance selon les directives futures du MEES. Dans ce cas, vous ne serez plus considérés comme en congé autorisé. Vous pourrez reprendre vos cours à distance. Habituellement, les formations à distance ne sont pas admissibles au Programme de permis de travail post-diplôme, mais à titre exceptionnel en raison de la COVID-19, ces formations n'auront aucune incidence sur l'admissibilité au Programme de permis de travail post-diplôme. Pour plus d'informations, consultez la rubrique sur l'[admissibilité à un permis de travail post-diplôme](#) d'IRCC.

7. Le droit de travailler hors-campus pendant la fermeture des écoles :

Il existe une [exemption en cas de circonstances indépendantes de leur volonté \(ex. grève\)](#) qui donne le droit aux étudiant-e-s internationaux qui y étaient admissibles de continuer à travailler 20 heures par semaine pendant un congé autorisé. La fermeture des écoles n'étant pas considérée comme un congé prévu au calendrier scolaire, vous n'avez pas le droit de travailler à temps plein. Si la fermeture des écoles se prolonge, vous pourrez travailler à temps plein lors des vacances d'été prévues au calendrier scolaire tant que votre statut demeure valide.

8. Boursiers des programmes de bourses d'excellence et d'exemption :

Éducation internationale a demandé à tous les centres de formation de poursuivre le versement des bourses pour tous les étudiant-e-s encore sur le territoire canadien. L'enjeu lié à la prolongation des études sera analysé dans le futur par Éducation internationale et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Si vous êtes une ou un élève boursier et que vous vous trouvez à l'extérieur du pays, le versement de votre bourse sera suspendu.

9. Perte d'emploi et difficultés financières :

Chaque élève a la responsabilité de prendre ses propres décisions lors d'une situation de crise. Si vous décidez de demeurer au Québec, assurez-vous d'avoir les ressources financières suffisantes pendant cette période d'incertitude.

Si vous avez perdu l'emploi temporaire que vous occupiez durant votre formation, vous pouvez vérifier si vous remplissez les conditions d'admissibilité au [programme régulier ou au programme de prestation de maladie de l'assurance-emploi](#).

Le gouvernement provincial a mis en place des [mesures d'aide financière d'urgence](#) pour les personnes qui ne seraient pas admissibles aux mesures de l'assurance-emploi.

Vous pouvez aussi consulter le [Plan d'intervention économique du Canada](#) pour répondre à la COVID-19.

Nous vous invitons également à prendre contact avec votre institution financière, qui pourra vous renseigner sur les mesures en place et les options disponibles en fonction de votre situation.

ÉTUDIANT-E-S INTERNATIONAUX TOUJOURS À L'ÉTRANGER

1. Étudiant-e-s internationaux qui sont toujours dans leur pays d'origine et qui devaient débiter d'ici le 30 juin :

Nous demandons à tous les étudiant-e-s qui devaient débiter d'ici le 30 juin 2020 et qui sont toujours dans leurs pays d'origine de reporter votre entrée en formation après le mois d'août 2020 en contactant votre agent-e QMA.

2. Étudiant-e-s internationaux présentement en démarches d'immigration pour une entrée en formation à partir d'août 2020 :

Nous continuons les suivis pour tous les dossiers en cours, pour les entrées prévues à l'automne 2020 et à l'hiver 2021, mais nous demeurons vigilants avec l'augmentation des délais de traitements et les directives à venir. Nous sommes conscients que les conditions actuelles limitent les services d'immigration (Centre de réception des demandes de visas et Centre de cueillette de données biométriques fermés) et les services des centres de formation pour l'émission de lettre d'admission. Certaines [mesures spéciales](#) sont mises en place par IRCC pour le traitement des demandes. Il est à noter qu'IRCC a fermé son téléc centre jusqu'au 2 avril 2020.

3. Étudiant-e-s internationaux qui avaient débuté une formation au Québec, mais qui sont rentrés dans leur pays pour les vacances

ou

Étudiant-e-s internationaux présentement à l'étranger, qui détiennent une autorisation d'études :

Tel qu'annoncé le 20 mars 2020, si vous détenez un permis d'études valide, ou aviez obtenu un permis d'études lorsque les restrictions de voyage sont entrées en vigueur le 18 mars 2020, vous pourrez vous rendre au Canada par voie aérienne ou par voie terrestre. Vous serez exemptés des restrictions frontalières et de voyage aérien. **Vous ne devez toutefois pas vous rendre au Canada immédiatement.** IRCC annoncera sous peu à quel moment les exemptions prendront effet. Cette exemption vise les étudiant-e-s qui sont en cours d'études ou qui viennent d'être autorisés à étudier au Canada, mais qui étaient à l'extérieur du Canada lorsque les restrictions de voyage sont entrées en vigueur. Si vous êtes exemptés des restrictions de voyage, vous devrez vous soumettre aux contrôles de santé nécessaires et vous devrez vous isoler pendant 14 jours à votre arrivée au Canada.

Veillez également vérifier les mesures de voyage en place dans votre pays ainsi que les politiques d'accueil de votre centre de formation avant de voyager. Pour plus d'informations, consultez la section [Incidences des restrictions de voyage d'IRCC](#).

ÉTUDIANT-E-S INTERNATIONAUX QUI RETOURNENT DANS LEURS PAYS D'ORIGINE

Chaque élève a la responsabilité de prendre ses propres décisions lors d'une situation de crise. Si vous décidez de demeurer au Québec, assurez-vous d'avoir les ressources financières suffisantes pendant cette période d'incertitude. Aucune aide spécifique n'a été annoncée pour les étudiant-e-s internationaux. Si vous décidez de rentrer dans votre pays, vous devrez vérifier les conditions de retour selon les mesures en place au moment où vous désirez quitter le Canada.

ACCOMPAGNATRICES ET ACCOMPAGNATEURS DES ÉTUDIANT-E-S INTERNATIONAUX

Si votre conjointe ou conjoint possède un permis de travail ouvert comme accompagnateur, elle ou il a le droit de continuer à travailler pour la durée de son permis de travail. Pour les enfants, cela dépend de son statut d'immigration et celui du parent. Ce genre de situation devra être analysé au cas par cas. Pour davantage d'informations, consultez la section [Évaluation des conditions liées à un permis d'études](#).

DÉVELOPPEMENTS

Plusieurs informations sont en cours de validation et d'autres mesures seront prises par les instances gouvernementales. Certains enjeux viendront par ailleurs affecter votre projet d'études. Éducation internationale vous tiendra informés de toute information pertinente en lien avec nos services ou les mesures mises en place par les différentes instances qui pourraient affecter votre centre ou votre projet, notamment pour :

- la durée du congé autorisé à plus de 150 jours
- la possibilité de travailler à temps plein (plutôt qu'à temps partiel) pendant la fermeture des écoles
- les renouvellements de CAQ et permis d'études (point de service, délais, flexibilité, coût)
- la diplomation des étudiant-e-s internationaux (formation à distance, report des cours, etc.)

Nous comprenons que la situation actuelle peut être inquiétante pour vous. Sachez que nous travaillons à vous offrir le meilleur service possible, afin de vous aider en cette période difficile.

Veillez noter que nous ne pourrons malheureusement pas répondre aux demandes spécifiques des étudiant-e-s qui ne sont pas inscrits au service Québec métiers d'avenir. Nous allons mettre à jour ce document dès que nous aurons des nouveaux éléments à vous partager, afin de mieux vous éclairer dans votre projet d'études au Québec.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez une situation particulière.